

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
Département des Alpes de Haute Provence
ID : 004-200071033-20210324-DP03_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2021

OBJET : MODECOM

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance** »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCJLVD est compétente en matière « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Considérant que la CCJLVD n'a jamais fait de caractérisation de ses ordures ménagères résiduelles sur son territoire

Considérant qu'un MODECOM permet d'améliorer la connaissance des gisements d'ordures ménagères résiduelles. Il permet en effet de quantifier les déchets évitables, les déchets valorisables, et éventuellement la part de déchets d'activités économiques.

Considérant qu'un MODECOM serait utile dans le cadre de l'étude sur la stratégie des biodéchets de la CCJLVD et plus globalement sur sa stratégie d'optimisation de la gestion des déchets

Considérant que le SYDEVOM a proposé de lancer un marché qui serait mutualisé

Considérant que le SYDEVOM a indiqué que le coût d'un échantillon est estimé à 2500 € HT sous réserve que tous les échantillons soient réalisés en même temps

Considérant que la CCJLVD doit apporter une réponse au SYDEVOM, sur le nombre d'échantillons souhaité, avant le 31 mars 2021

DECIDE :

ARTICLE 1: Monsieur le Président décide de faire réaliser, via le SYDEVOM, 3 MODECOM, un sur la tournée de la Vallée du Jabron, un sur la tournée (Peipin/Aubignosc), un sur la tournée (Châteauneuf Val Saint Donat / Montfort / Salignac / Sourribes).

ARTICLE 3: Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence



Fait à SALIGNAC, le 24 mars 2021
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
R.AVINENS